Promouvoir une écologie positive	**P3**
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	**T100**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L L1111-2, 1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-3, L.332-1 et suivants, R.332-30 et suivants et R.332-68 et suivants,

VU les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement, modifiés par cette loi, à compter du 1ier janvier 2023,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1ier janvier 2023,

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2021 et l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant prorogation à la dérogation accordée dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation de la zone industrielle de Méron, à échéance du 31 décembre 2023,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les contrats de Parc 2021-2023 des quatre Parcs naturels régionaux,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie » et « Une naissance, un arbre »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2009, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Coteaux du Pont-Barré » ainsi que le plan de gestion afférent,

VU la délibération de la Commission permanente en date 15 novembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 Pays Fléchois,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 8 juillet 2022 attribuant vingt subventions à des bénéficiaires privés au titre du dispositif « Liger bocage et agroforesterie »,

VU les demandes des propriétaires des parcelles citées, accompagnés par l'Agglomération Saumur Val de Loire et le PNR Loire Anjou Touraine, sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale de leurs terrains avec l'aide de la mission confiée à la SAFER le 27 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 juin 2022 sur le classement en Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » et validant son plan de gestion,

VU les avis considérés favorables de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire, du Département du Maine et Loire et de la commune de Montreuil-Bellay,

VU le contrat nature Pays Fléchois signé le 13 janvier 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Développer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Réserves naturelles régionales

RNR « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire - 49)

D'APPROUVER
le classement du site dit « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site et selon les dispositions présentées en annexe 2 ;

D'APPROUVER
la convention de gestion 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, relative à la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER
la Président à la signer ;

D'APPROUVER
le programme d'actions 2023, relatif à la Réserve naturelle régionale « Champagne Méron », présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER
une subvention de 38 569 € au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire pour le programme d'actions 2023 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 96 422 € HT, telle que présentée en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 512 € au bénéfice du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine pour le programme d'actions 2023 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » pour une dépense subventionnable d'un montant de 13 780 € HT, telle que présentée en annexe 3 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 32 541 € au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3 ;

D'AFFECTER

une autorisation d’engagement pour un montant de 11 540 € au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

Parcs naturels régionaux : programmes d’actions 2023

Parc naturel régional Brière

D’APPROUVER
le programme d’actions 2023 et d'attribuer au bénéfice du Parc naturel régional Brière, les subventions telles que présentées en annexe 4 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 66 300 € et une autorisation de programme d’un montant de 58 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

D’APPROUVER
le programme d’actions 2023 et d'attribuer au bénéfice du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, les subventions telles que présentées en annexe 5 ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 1 414 € à la Commune de Brissac-Loire-Aubance pour l’action « Sentier nature de Brissac-Loire-Aubance (dépenses de fonctionnement) » pour un montant subventionnable de 1 767 € TTC ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 27 000 € à la Commune de Commune de Gennes Val de Loire pour l’action « Expérimentation pour réduire l'artificialisation » pour un montant subventionnable de 45 000 € HT ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 10 480 € à la Commune de Blaison Saint Sulpice pour l’action « De la nature dans les cours d'école » pour un montant subventionnable de 13 100 € HT ;

D’ATTRIBUER
une subvention 10 480 € à la Commune de Brissac-Loire-Aubance pour l’action « De la nature dans les cours d'école » pour un montant subventionnable de 13 100 € HT ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 9 251 € à la Commune de Brissac-Loire-Aubance pour l’action « Sentier nature de Brissac-Loire-Aubance (dépenses d’investissement) » pour un montant subventionnable de 23 128 € HT ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 149 912 € et une autorisation de programme pour un montant de 122 655 € au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5.

Parc naturel régional Normandie-Maine - Contrat de Parc 2021-2023

D’APPROUVER
le programme d’actions 2023 et d'attribuer au bénéfice du Parc naturel régional Normandie-Maine, les subventions telles que présentées en annexe 6 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 169 500 € et une autorisation de programme pour un montant de 178 663 €, au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 6.

Parc naturel régional Marais Poitevin- Contrat de Parc 2021-2023

D’APPROUVER
le programme d’actions 2023 et d'attribuer au bénéfice du Parc naturel régional Marais Poitevin les subventions, telles que présentées en annexe 7 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 99 900 € et une autorisation de programme pour un montant de 152 100 €, au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7 ;

D’APPROUVER
la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2023 pour les programmes d’actions 2023 des quatre Parcs naturels régionaux ;

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Sites Natura 2000 terrestres

Natura 2000

Désignation de l’autorité administrative pour les sites interrégionaux :

D’APPROUVER
les quatre conventions, présentées en annexes 8 à 11 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

Paiement des restes à payer sur engagements de l’Etat

D’ATTRIBUER
vingt-deux subventions pour un montant global de 687 134 € concernant l’année 2023 pour le paiement des restes à payer sur engagements de l’Etat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, telles que présentées en annexe 12 ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement pour un montant de 687 134 € pour l’ensemble des subventions à réengager en 2023, présentées en annexe 12 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant total de 326 705,42 € concernant l’année 2023 pour le paiement des restes à payer sur les marchés de l’Etat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, tel que présenté en annexe 13.

2 – Soutenir l’action des acteurs de la biodiversité

Contrat nature

Contrat Nature de La Roche-sur-Yon Agglomération (85)

D’APPROUVER
le Contrat Nature avec la Roche-sur-Yon Agglomération, présenté en annexe 14 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’ATTRIBUER
dix-neuf subventions pour un montant global de 260 383,85 €, telles que présentées en annexe 14 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 260 383,85 € pour la mise œuvre du Contrat Nature avec la Roche-sur-Yon Agglomération au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 14.

Contrat Nature 2050 de la Communauté de communes du Pays Fléchois (72)

D’APPROUVER
l’avenant au Contrat Nature 2050 présenté par la Communauté de communes du Pays Fléchois, présenté en annexe 15.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Modification du règlement d’intervention Contrat Nature

D’ABROGER
le règlement d’intervention « Contrat Nature » adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D’APPROUVER
le règlement d’intervention « Contrat Nature », figurant en annexe 16.

Partenaires Biodiversité 2023-2025

D’APPROUVER
la programmation 2023 des partenariats en faveur de la biodiversité, présentée en annexe 17 ;

D’APPROUVER
les conventions types 2023-2025, présentées en annexes 18 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer ;

D’APPROUVER
la convention de partenariat 2023-2025 avec l’URCPIE, présentée en annexe 19 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention de partenariat 2023-2025 avec la Coordination régionale LPO et la LPO Anjou, présentée en annexe 20 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention de partenariat 2023-2025 avec la Fédération Régionale des Chasseurs, présentée en annexe 21 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
dix-neuf subventions pour un montant global de 3 261 831 € au titre de la période 2023-2025 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau, tel que présenté en annexe 17 ;

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 939 000 € au bénéfice du Conservatoire d’Espaces Naturels des Pays de la Loire pour la période 2023-2025 sur une dépense subventionnable de 2 532 975 € TTC, dans le cadre de l’affectation d’un montant de 960 000 € votée par délibération de la Commission permanente de la session du 18 novembre 2022 (n° 2022_12242), telle que présentée en annexe 17 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant total de 1 055 625 € et une autorisation d’engagement pour un montant total de 2 206 206 €, au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité », pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 17.

3 – Placer l’arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique

Liger bocage et agroforesterie

Annulation d’une subvention

D’ANNULER
la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu’elle attribuait une

subvention de 1 456 € à la personne morale figurant en annexe 22.

Une naissance, un arbre

D’ATTRIBUER
douze subventions pour un montant global de 146 385 € pour les années 2023, 2024 et 2025, au bénéfice des communes telles que présentées en annexe 23, au titre du règlement d’intervention « Une naissance, un arbre » ;

D’AUTORISER
le versement d’acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d’intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

D’AFFECTER
dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d’un montant de 146 385 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 23.

D’ABROGER
le règlement d’intervention « Une naissance, un arbre » adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D’APPROUVER
le règlement d’intervention « Une naissance, un arbre », figurant en annexe 24.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote sur le dispositif “Une naissance – un arbre”
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Béatrice LATOUCHE, Lydie BERNARD.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs